

# samedi 13 novembre 2021

ASIEM · 6, rue Albert de Lapparent · 75007 Paris (métro Ségur)

# Journée d'échanges et de réflexions entre les assistants maternels et les services de PMI

Avec la présence du ministère de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, cette journée est ouverte à tous les professionnels (assistants maternels, services de PMI, responsables de RPE, formateurs, institutionnels, etc.).

La loi ASAP permettra à une assistante maternelle, qu'elle soit en MAM ou à son domicile, sous réserve d'une présence maximum de 6 enfants de moins de 11 ans, d'accueillir un enfant en plus de son agrément 50 heures par mois, ainsi qu'un autre enfant 50 jours par an, sans autorisation préalable mais en informant les services de PMI. De plus, cette loi précisera sur chaque agrément l'autorisation d'administrer des médicaments. Ces deux modifications peuvent venir peu à peu modifier les relations entre les services de PMI et les assistantes maternelles. Comment alors, réfléchir ensemble à une nouvelle organisation en MAM ou à son domicile tout en maintenant la qualité d'accueils des enfants? Tel est l'objectif de cette journée d'échanges.

9h00 **Introduction** par Martine Orlak, présidente de l'Ufnafaam.

9h30 **Comprendre la loi ASAP et ses modifications vers les assistants maternels.** Intervention de David Blin (conseiller service aux familles au secrétariat d'État en charge d'Adrien Taquet) et Marie Lambert Muyard (cheffe de service bureau enfance et parentalité à la DGCS).

10h45 **Accompagner les assistants maternels face au changement de la loi ASAP. Un projet innovant du service de PMI du département des Alpes Maritimes.** Intervention d'Emilie Boudon, responsable de la section des modes d'accueil du jeune enfant, service de PMI des Alpes Maritimes.

11h45 Table ronde n° 1  
**Comment concilier l'autonomie de l'assistante maternelle, le suivi des services de PMI, la demande des familles et la qualité d'accueil des enfants confiés?** Échanges entre le service de PMI des Alpes Maritimes, Isabelle Fabre, Vanessa Marchesseau et Gaëlle Le Bourhis, assistantes

maternelles, un membre de l'association nationale des puéricultrices (ANPDE) et Anne Letoret, médecin de PMI dans le département des Côtes d'Armor.

13h00 Repas de midi libre.

14h30 Table ronde n° 2

**Réflexion sur les changements de la loi ASAP au sein des maisons d'assistants maternels (MAM). Quelles possibilités et quelles limites?**

Échanges entre Marie-Ange Marchand et Alain Guarné, assistants maternels en MAM, et Emmanuelle Lefevre-Mayer, membre de l'ANPDE.

15h45 Table ronde n° 3

**Comment à la fois sécuriser la santé de l'enfant lorsqu'on administre un médicament et sécuriser l'assistante maternelle au niveau de sa responsabilité?** Échanges entre Céline Chevallier, Viviane Boileau, assistantes maternelles, Anne Letoret, médecin PMI, et deux membres de l'ANPDE, association nationale de puéricultrices.

17h00 **Conclusion de la journée**

par Martine Orlak et Sandra Onyszko.



UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE  
DES ASSOCIATIONS  
DE FAMILLES D'ACCUEIL  
ET ASSISTANTS MATERNELS

Engagée dans nos métiers depuis 1980

Nombre de places limité,  
pré-inscription requise  
avant le 15 octobre 2021.

50€ non adhérent

Renseignements  
et réservations sur

**ufnafaam.org**

marie-ange.marchand@ufnafaam.org  
tél. 06.59.35.88.19

LSN·Assurances 



## Journée d'échanges et de réflexions entre les assistants maternels et les services de PMI

# Bulletin d'inscription

à la journée nationale d'études et de professionnalisation

**samedi 13 novembre 2021**

ASIEM · 6, rue Albert de Lapparent · 75007 Paris (métro Ségur)

### A renvoyer avant le 15 octobre 2021.

Merci de remplir une fiche par participant.

N° d'adhérent UFNAFAAM ou association affiliée

Nom

Prénom

Profession

Adresse

Code postal

Ville

Tél.

Email (obligatoire pour envoi de la convocation)

Une convocation à la journée de formation vous sera adressée par e-mail dès réception de votre règlement.

Tarif adhérent UFNAFAAM : 40 € TTC

Tarif non adhérent : 50 € TTC

Je désire un justificatif de présence.

Date

Chèque n°

Le bulletin d'inscription accompagné de votre règlement  
(chèque à l'ordre de UFNAFAAM) est à adresser à :

**Mme Marie-Ange Marchand**  
**Journée AM PMI 2021 UFNAFAAM**  
**162 rue Grieu · 76000 Rouen**

tél. 06.59.35.88.19

marie-ange.marchand@ufnafaam.org

Mandat administratif  
pour prise en charge institutionnelle :

UFNAFAAM RENCONTRES NATIONALES  
IBAN : FR76 1027 8022 6300 0201 8350 171  
BIC : CMCIFR2A

Tampon et signature institution :



# Règlement intérieur des journées nationales d'études.

(Conforme au décret du 23 octobre 1991)

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## Article 1. **CONTENU.**

Le contenu de la formation est défini dans le programme ci-avant. Toutefois, l'UFNAFAAM se réserve le droit de toute modification.

## Article 2. **INSCRIPTIONS.**

**Pour les non-adhérents et adhérents.** L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement correspondant à l'ordre de l'UFNAFAAM.

**Prise en charge par l'employeur.** Même principe d'inscription. Le participant y joint les chèques qui lui seront restitués lors du règlement effectif de la prise en charge par son employeur. L'UFNAFAAM encaissera les chèques si la prise en charge est refusée ou n'est pas honorée 45 jours après la date de la formation.

**Réservations.** Si une association souhaite réserver une ou plusieurs places, le règlement correspondant doit être joint. Si le nombre demandé initialement n'est pas respecté, l'UFNAFAAM conservera l'intégralité des frais de formation et appliquera les modalités d'annulation ci-dessous.

## Article 3. **ANNULATIONS.**

Quelle que soit la nature de l'annulation, les frais de formation restent acquis à l'UFNAFAAM. Un remboursement pourra être envisagé dans certains cas (hospitalisation avec bulletin de situation, décès selon le degré de parenté). L'UFNAFAAM étudiera la sérieux de chaque demande et toujours avec justificatifs à l'appui.

## Article 4. **PRÉSENCE.**

La présence des participants est obligatoire toute la journée. Une feuille d'émargement sera signée à l'entrée de la salle pour chaque participant. Une attestation de présence sera envoyée à chaque participant qui en feront la demande.

## Article 5. **HÉBERGEMENT ET RESTAURATION.**

Cette journée unique ne propose pas ces services, ces frais restent à votre initiative et à votre charge.

## Article 6. **HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière

d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Le plan de l'établissement et les consignes d'évacuation seront fournis sur le lieu de la formation.

## Article 7. **DISCIPLINE GÉNÉRALE.**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,
- de pénétrer dans la salle de conférence sans avoir émarginé,
- Toutes détériorations constatées resteront à la charge du stagiaire.

L'UFNAFAAM et les associations organisatrices ne pourront être tenues pour responsables des vols et sinistres.

De plus le participant doit :

- respecter les lieux où il se trouve et les laisser propres,
  - respecter le personnel et les bénévoles,
  - respecter le déroulement du programme sans l'anticiper, tant pour les conférences que pour les moments festifs,
  - adopter une attitude respectueuse envers les institutions et élus locaux.
- Notre association ne pourra être tenue pour responsable de toute intrusion au titre du prosélytisme ou du militantisme, quelle qu'elle soit. Ces manifestations n'ont pas lieu d'être à l'intérieur de nos enceintes ni au cœur de nos débats. Si certains de nos adhérents devaient s'y adonner, nous pourrions envisager une exclusion temporaire ou définitive.

## Article 8. **SANCTIONS.**

Tout agissement considéré comme répréhensible par l'UFNAFAAM ou bien les associations organisatrices pourra, en fonction de sa nature ou de sa gravité, faire l'objet de sanctions par ordre d'importance :

- un avertissement,
- exclusion immédiate de la formation,
- radiation définitive des manifestations UFNAFAAM.

## Article 9. **PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT.**

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.